

Sommaire:

Edito p. 1

Calendrier p. 2

Qui participe? p. 3

Formuler sa demande p. 3

Mesure Carte Scolaire p. 4

Stagiaires p. 5

Stratégies p. 5

Situations familiales p. 5

Postes SPEA, CAPPEI p. 6

Education Prioritaire p. 7

Barème p. 8-9

SII p. 9

Pièces justificatives p. 10

Carte et codes p. 11 à 13

Fiche syndicale p. 14-15

Coordonnées SNES p. 16

Edito

Mouvement intra académique : Avril 2022, l'heure des choix!

Le mouvement intra 2022 est le troisième à se dérouler pendant une crise sanitaire et en l'absence du contrôle global et minutieux de vos élu(e)s sur les opérations qui concernent votre carrière.

Il est donc indispensable que chaque demandeur nous contacte au cours des trois étapes de sa demande.

La première est la phase de saisie des vœux afin de définir une liste de vœux et une stratégie nécessairement propres à chaque situation.

Vous pouvez compter sur notre expertise pour vous expliquer la réglementation, vous conseiller et vous aider à élaborer une stratégie de mutation.

La deuxième intervient lorsque le rectorat vous informe de votre barème provisoire.

Il vous faudra donc consulter SIAM entre le 14 et le 29 mai et vérifier le barème retenu. En cas d'erreur, n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU Réunion pendant la période de contestation. Nous vous aiderons dans vos démarches.

La troisième est celle de l'annonce des résultats de la mutation. En cas de non satisfaction, le SNES-FSU vous accompagnera dans la nouvelle démarche que constitue le «recours individuel administratif» prévu par la loi.

La saisie d'une organisation syndicale représentative est en effet nécessaire dans cette démarche.

Vous trouverez dans ce numéro spécial les coordonnées mails et téléphoniques pour nous joindre pour toute question relative à votre demande ainsi que de nombreuses réponses aux questions que vous vous posez sûrement.

Plus que jamais lors de vos démarches de mutation : votre force c'est le SNES-FSU !

Le mois d'avril 2022 sera donc un mois pendant lequel les demandeurs de mutation auront à faire des choix déterminants pour leur avenir personnel et professionnel mais c'est aussi le mois où nous serons toutes et tous amené(e)s à faire un choix déterminant pour l'avenir de notre pays et de l'école que nous voulons.

Le SNES-FSU appelle à aller voter massivement au 1er tour de l'élection présidentielle le 10 avril 2022. Nous avons besoin que les idées et revendications du monde du travail que nous représentons se fassent entendre dans les urnes. Il faut que les politiques néolibérales visant notamment à détruire les services publics ainsi que les projets d'extrême droite, soient battus.. Pas une voix ne doit se porter pour l'extrême droite !

Le Secrétariat Académique du SNES-FSU Réunion



N° 217



Calendrier des opérations 2022

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations.

Dates des opérations du mouvement intra	
Date d'ouverture des serveurs	1er avril à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Date de publication des postes vacants	8 avril
Date de fermeture des serveurs	15 avril à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Dépôt des dossiers médicaux sur Colibris	Du 1er au 15 avril à 12 h heure locale (métropole + 2 h)
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations (à télécharger sur iprof) et des pièces justificatives sur Colibris	du 16 au 24 avril
Demande tardive/annulation de mutation	3 juin à 12 h
Affichage et contestation des barèmes: cliquer sur le lien Colibris reçu par courriel	du 14 au 29 mai
Affichage des barèmes définitifs	5 juin
Publication des résultats	18 juin
Révisions d'affectation	du 18 au 22 juin
Recours	du 18 juin au 18 août
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint-Denis Messageries Cedex 9
Télécopie	0262 48 11 11
Mél « mutations »	mouvement2d2022@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/



Qui participe?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- *entrant* dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2021-2022;
- *stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps* dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- Touché(e) par une *mesure de carte scolaire*, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS);
- titulaire en *disponibilité (1 an et +), en poste adapté ou en congé*, ayant épuisé vos droits ;
- *géré(e) hors académie* – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la *procédure d'extension* (voir encadré).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- *déjà titulaire d'un poste* dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une *mesure de carte scolaire* les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).



Comment formuler sa demande?

Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

La saisie des vœux doit être faite entre le 1er avril 12h00 et le 15 avril à 12h00 (heure locale) sur I-PROF.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué. Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.

En cas de difficulté, envoyez un mail à : mouvement2d2022@ac-reunion.fr

A partir du 16 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande de mutation. Après vérification, vous devrez déposer votre demande au plus tard le **24** avril, accompagnée des pièces justificatives sur Colibris.

L'extension se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux.

Certaines bonifications comme les 10 ou 100 points stagiaires, les 160 points agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales ou de handicap peuvent compter. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension — même si c'est parfois difficile — est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, **si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.**



Mesure de carte scolaire (MCS)

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficiez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie**. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heur de plaire afin qu'ils se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue...

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement ». En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous perdrez votre ancienneté de poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS.

Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « convenances personnelles ».

Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

Fermeture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

Stagiaires, quelle stratégie?

Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 10 points*. Pour les stagiaires 2021-2022, si les 10 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra. S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2023 ou 2024.

Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications,

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension sur un des postes ou une ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations !

☎ : 06 93 60 09 47 — Mél : inspe@reunion.snes.edu

Stratégies et pièges à éviter

Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochements de conjoints, autorité parentale conjointe (APC), situation de parent isolé (SPI), et éducation prioritaire il faut faire des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » (le vœu « ZR » n'est bonifié que pour les SPI et l'éducation prioritaire), et il faut « impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement) » – code * à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

Rappel:

En cas de risque d'extension, sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte.

Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Pour les TZR:

Contrairement aux années précédentes, plus d'émission de préférences pour la phase d'ajustement **pendant** le mouvement intra. La future circulaire TZR fixera les modalités d'expression des préférences avant la phase d'ajustement.

Situations familiales

Les enfants ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints, en APC et SPI

· Pour bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints ou APC, vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1er vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de résidence professionnelle de votre conjoint, un GEO incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO.

C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.

· Pour la SPI, le 1er vœu formulé doit correspondre à l'aire géographique susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant,

· Toutes les situations familiales doivent être attestées par des pièces justificatives :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.

- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

Psy-En:

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale constitué par le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) - spécifique(s) académique(s) et/ou intra académique organisé(s) dans leur spécialité : « éducation, développement et apprentissage (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).



Postes spécifiques académiques

Les postes spécifiques académiques, dont la liste sera arrêtée en CTA, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM. Ces postes requérant, selon l'administration, des compétences et des exigences particulières, ils sont pourvus hors barème, ce que dénonce le SNES-FSU.

Ces postes à profil sont notamment:

- certains BTS (principales disciplines concernées : SII et Economie-Gestion)
- les postes en sections européennes (ex : DNL)
- les postes liés aux formations particulières délivrées par l'établissement (ex : théâtre, CAV, postes en lycée en Education musicale et Arts plastiques, Histoire des Arts etc.)

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être, accompagnée des commentaires sur les profils, sera publiée sur le serveur Internet SIAM à compter du **08 avril 2022**.

La candidature sur SPEA est traitée en priorité : une nomination sur un SPEA annule toute demande au mouvement intra académique général.

En cas de changement de type de poste, même à l'intérieur du même établissement, l'ancienneté de poste n'est pas conservée.

Comment postuler ?

Le/la candidat(e) doit obligatoirement renseigner la référence du poste, mettre à jour son CV, et rédiger une lettre de motivation, pour chaque candidature, avant de saisir le(s) vœu(x), dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage, du 1^{er} au 15 avril. Vous pouvez ajouter un rapport d'inspection ou le dernier rendez-vous de carrière.

Connectez-vous à I-prof, sélectionnez « Services », SIAM, mouvement intra-académique

En cas de difficulté, envoyez un mail à mouvement2d2022@ac-reunion.fr

Attention: il ne sera pas possible de modifier vos vœux après la fermeture du serveur.

Mouvement spécifique CAPPEI

L'administration ouvre une campagne d'affectation sur postes spécifiques académiques pour les collègues du second degré titulaires du CAPPEI, du 2CA SH, ainsi que les stagiaires en cours de formation CAPPEI, ce qui a donné lieu à une circulaire particulière.

En annexe 2 figure la fiche spécifique CAPPEI; en annexe 1 la liste des postes en ULIS vacants ou susceptibles de l'être.

Les candidat(e)s peuvent postuler du 1^{er} avril au 15 avril 2022 en retournant un dossier (fiche spécifique CAPPEI, CV, lettre de motivation et diplôme) à mouvement2d2022@ac-reunion.fr

Attention, là encore, l'affectation sur un SPEA est traitée prioritairement par rapport à une affectation au mouvement intra académique général.



Bonifications relevant de l'Education Prioritaire (EP)

Les bénéficiaires sont les candidats affectés l'année du mouvement sur un établissement REP, REP+ ou politique de la ville pour les entrants dans l'académie.

La bonification est accessible dès 5 ans sur la base de l'ancienneté acquise au 31/08/2022. L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, REP+ ou politique de la ville.

80 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP, 160 pts pour 5 ans et plus d'ancienneté de poste dans un REP+.

Dans notre académie aucun établissement ne bénéficie de la bonification « politique de la ville », les entrants dans l'académie conservent la bonification (EP) du mouvement INTER divisée par deux.

Particularité pour une sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP ou REP+ (dans le cadre d'une mesure de carte scolaire). 15 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP (plafonné à 80 pts), 30 pts par année d'ancienneté de poste dans un REP+ (plafonné à 160 pts).

Les bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*).

L'ancienneté retenue prendra en compte les services accomplis de manière effective et continue dans un même établissement, d'une part à titre définitif, ou en qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) et d'autre part en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Concernant les titulaires sur zones de remplacement (TZR) et les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de service national, de congé parental et dites de non-activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Bonifications d'entrée dans un établissement REP ou REP+

L'enseignant devra formuler un vœu établissement REP ou REP+ (cumulables avec les bonifications collèges ruraux).

Par ailleurs, possibilité est donnée de bénéficier de ces bonifications au travers de vœux larges (COM, GEO, DPT, ACA) labellisés éducation prioritaire, donc ne portant que sur les établissements REP ou REP+ de la zone considérée.

Le vœu labellisé REP ne porte que sur les collèges classés REP de la zone considérée.

Le vœu labellisé REP+ ne porte que sur les collèges classés REP+ de la zone considérée.

25 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP, 50 pts sur les vœux établissements ou les vœux larges REP+.

BONIFICATIONS COLLEGES RURAUX

CILAOS Alsace Corré - SALAZIE Auguste Lacaussade STE ROSE Thérésien Cadet

Bonification d'entrée : 100 pts sur le vœu établissement ou le vœu « commune » (cumulables avec les points EP).

Bonification de sortie: 100 pts sur vœu large sans exclusion de type d'établissement. (COM*, GEO*, ZR*) attribués à partir de 3 ans d'ancienneté sur poste fixe dans l'établissement (cumulables avec les points EP).

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	20 pts/an +50 pts /tranche de 4 ans 100 pts pour 8 ans et +
Echelon	Classe normale : 7 pts /échelon au 31/08/2021 (au 1/09/2021 par classement initial ou reclassement). 14 pts minimum pour les échelons 1 & 2 Hors classe : Certifiés:/ PsyEN : 56 pts+7pts / échelon Agrégés : 63 pts+ 7 pts / échelon 98 pts pour 2 ans d'ancienneté au 4ème échelon 105 points pour 3 ans d'ancienneté au 4ème échelon Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts / échelon (max 105 pts). Agrégés: 105 points pour 2 ans d'ancienneté au 3e échelon de la classe exceptionnelle.
Situations administratives	
TZR (bonif accordée sur vœu COM* et GEO*)	20 pts / an dans la même ZR (non valable sur un vœu ZR)
Bonification EP (Education Prioritaire)	80 pts pour 5 ans et plus dans un REP 160 pts pour 5 ans et plus dans un REP+
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement de l'EP pour exercice effectif et continu	Rep = 15 pts par année d'ancienneté de poste, plafonnés à 80 pts. Rep+ = 30 pts, par année d'ancienneté de poste plafonnés à 160p ts.
Stagiaire ex fonctionnaire, stagiaire ex contractuel enseignant 2 nd degré, ex-CPE et Co-Psy, ex-MAGE et ex AED, MI/SE et EAP, personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée 2019	150 pts pour les échelons 1 à 3 165 pts pour l'échelon 4 180 pts pour les échelons 5 et + sur 1 ^{er} vœu large (GEO* ou ZR à l'exclusion de vœu COM*) tout type de poste, tout type d'établissement (non cumulable avec les 10 pts INSPE).
Personnel ayant achevé un stage de re-conversion (PLP)	30 pts pour tout type de vœu lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	1000 pts sur le vœu DPT (si précédemment sur poste fixe) 1000 pts sur ZRD (si précédemment sur ZR)
Mesure de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département
Mesure de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur la ZR, ZRD ou tout poste fixe du département
Situations familiales	
Date de prise en compte (pour Pièces Justificatives)	31/08/2021, et pour enfant à naître reconnu : 31/03/2022
Rapprochement de conjoints et APC	60,2 pts sur vœu COM*, GEO* et 150,2pts sur vœu DPT
Enfants (avec Rapprochement de Conjoints ou Autorité Parentale Conjointe seulement)	75 pts/enfant de 18 ans au plus au 31/08/2022
Vœu préférentiel (à compter de 2020)	20 pts par année consécutive de demande du même premier vœu large (à exprimer en 1 ^{er} vœu dès la 2 ^{ème} année).
SPI (Situation de Parent Isolé)	50 pts sur vœu COM*, GEO*, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service .

Barème 2022 (suite)

Situations et choix individuels	
Agrégé formulant des vœux « lycée »	160 pts sur lycées sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée.
Stagiaire INSPE ou PsyEN	10 pts une fois sur 3 ans si bonif à l'inter, sauf pour ex-titulaires ne passant pas à l'inter. Porte sur un des vœux.
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé par le médecin conseiller
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 pts sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec les 1000 pts handicap).
Bonification collège rural isolé (Cilaos, Salazie, Ste Rose)	100 pts pour le vœu collège ou commune 100 pts après 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulables avec les autres bonifications (sur vœu large sans exclusion de type d'établissement ou de section)
Demande d'établissement, COM ou GEO REP ou REP+	REP=25 pts ou REP+=50 pts (cumulables avec bonif collège rural isolé).

Mouvement en SII

Agrégés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	Ingénierie mécanique	Ingénierie électrique	Ingénierie des constructions	Ingénierie informatique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L 1414 SII option mécanique	Oui	Non	Non	Non

Certifiés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	Architecture et construction	Énergie	Information et numérique	Ingénierie mécanique
L 1400 technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L 1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L 1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L 1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L 1414 SII option mécanique	Non	Non	Non	Oui



Pièces justificatives

Pour Rapprochement de Conjoint

Pièces justificatives récentes (moins de 3 mois)

Agents mariés avec ou sans enfants (au plus tard le 31/08/2021):

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2022
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents pacsés ou mariés sans enfants (au plus tard le 31/08/2021) :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents pacsés (au plus tard le 31/08/2021) avec enfants :

- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du PACS ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS;
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2021
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/03/2021
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle du conjoint (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Pour les familles recomposées :

Dernier avis d'impôts sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.

En cas de chômage : fournir une attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019.

Pour l'Autorité Parentale Conjointe

- photocopie du livret de famille ou acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- attestation de l'activité et de la résidence professionnelle de l'autre parent (certificat de travail + bulletins de salaire, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...)

Pour la Situation de Parent Isolé : (enfant de 18 ans ou moins au 31/08/2022)

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)



Les codes

Pour les corrections lors de la consultation de votre confirmation des vœux:

Nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements, groupements de communes et zones de remplacement ; pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux sur votre adresse mail, et avant dépôt sur le site dédié, **corrigez, s'il y en a, les erreurs des codes en rouge**.

974 951 groupe de communes de ST DENIS
974 411 commune de ST DENIS
974 418 commune de STE MARIE

974 953 groupe de communes de ST BENOIT
974 410 commune de ST BENOIT
974 409 commune de ST ANDRÉ
974 402 commune de BRAS PANON
974 420 commune de STE SUZANNE
974 421 commune de SALAZIE
974 406 commune de LA PLAINE DES PALMISTES
974 419 commune de STE ROSE

974 952 groupe de communes de ST PAUL
974 415 commune de ST PAUL
974 407 commune DU PORT
974 408 commune de LA POSSESSION
974 423 commune de TROIS BASSINS

974 955 groupe de communes de ST LOUIS
974 414 commune de ST LOUIS
974 401 commune DES AVIRONS
974 404 commune de L'ÉTANG SALÉ
974 403 commune de L'ENTRE DEUX
974 413 commune de ST LEU
974 424 commune de CILAOS

974 954 groupe de communes de LE TAMPON
974 422 commune DU TAMPON
974 416 commune de ST PIERRE
974 405 commune de PETITE ÎLE
974 412 commune de ST JOSEPH
974 417 commune de ST PHILIPPE

Zones de Remplacement:

974606ZN Zone de Remplacement NORD-EST

Communes de ST DENIS, STE MARIE, STE SUZANNE, ST ANDRÉ, SALAZIE, BRAS PANON, ST BENOIT, LA PLAINE DES PALMISTES, STE ROSE

974707ZS Zone de Remplacement SUD-OUEST

Communes de LA POSSESSION, LE PORT, ST PAUL, TROIS BASSINS, ST LEU, LES AVIRONS, L'ÉTANG SALÉ, ST LOUIS, CILAOS, L'ENTRE DEUX, ST PIERRE, PETITE ÎLE, LE TAMPON, ST JOSEPH, ST PHILIPPE

974 952 GEO ST PAUL

SAINT PAUL	
974 0698R CIO St-Paul	
974 0597F LGT Évariste de Parny	
974 1050Y LGT Louis Payen	
974 1380G LPO St-Paul IV	
974 1104G SGT LPH La Renaissance	
974 1174H SGT LP Vue Belle	
974 0738J LP Hôtelier. La Renaissance	
974 0015Y LP Vue Belle	
974 1534Z SEP LPO St Paul IV	
974 0093H CLG Jules Solesse	
974 0784J CLG Le Bernica	
974 0932V CLG Les Aigrettes	
974 1763Y CLG Roquefeuil	
974 0596E CLG Antoine Soubou	REP
974 0069G CLG L'Étang St-Paul	REP
974 1190A CLG Plateau Caillou	REP
974 0039Z CLG Albert Lougnon	REP+
974 0035V CLG Célimène Gaudieux	REP+
974 0650N SEGPA J. Solesse	
974 0816H SEGPA Les Aigrettes	
974 0849E SEGPA C. Gaudieux	
LE PORT	
974 0979W LPO Jean Hinglo	
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo	
974 0552G LP Lepervanche	
974 0548C CLG Edmond Albius	REP
974 0812P CLG L'Oasis	REP+
974 1313J CLG Jean Le Toullec	REP+
974 1045T CLG Village Titan	REP+
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis	REP+
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullec	REP+
LA POSSESSION	
974 1173G LPO Moulin Joli	
974 1176K SEP LPO Moulin Joli	
974 0909V CLG Jean Albany	
974 0084Y CLG Raymond Vergès	
974 1236A CLG Teixeira da Motta	
974 0950P SEGPA J. Albany	
TROIS BASSINS	
974 1186W LPO Trois Bassins	
974 1187X SEP LPO Trois Bassins	
974 0085Z CLG Trois Bassins	REP

SAINT DENIS
974 0067E CIO Saint-Denis
974 0842X CIO Sainte-Clotilde
974 0001H LGT Leconte de Lisle
974 0053P LPO Georges Brassens
974 0054R LPO Lislet Geoffroy
974 1046U LGT Bellepierre
974 1620T LPO Nord Bois de Nèfles
974 1354D SGT LP Julien de Rontaunay
974 0082W LP Julien de Rontaunay
974 0479C LP Amiral Lacaze
974 0737H LP L'Horizon
974 1171E SEP LPO G. Brassens
974 1624X SEP LPO Nord Bois de Nèfles
974 0042C CLG La Montagne
974 0081V CLG Juliette Dodu

974 1044S CLG Les Mascareignes	
974 1188Y CLG Bois de Nèfles	
974 1260B CLG Émile Hugot	
974 0595D CLG Jules Reydellet	REP
974 0618D CLG Les Alizés	REP
974 0080U CLG Bourbon	REP+
974 0572D CLG Deux Canons	REP+
974 0645H CLG Montgaillard	REP+
974 0734E CLG Mahé de Labourdonnais	REP+
974 1208V CLG Elie Wiesel (du Chaudron)	REP+
974 1097Z SEGPA La Montagne	
974 1389S SEGPA Les Alizés	REP
974 0649M SEGPA Deux Canons	REP+
974 0775Z SEGPA CLG Montgaillard	REP+
974 0918E SEGPA M. de Labourdonnais	REP+

SAINTE MARIE	
974 1185V LGT Le Verger	
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin	
974 0921H LP Isnelle Amelin	
974 0735F CLG Jean d'Esme	
974 1323V CLG de Beauséjour	
974 0022F CLG Adrien Cerneau	REP
974 0848D SEGPA Jean d'Esme	

974 953 GEO ST BENOIT

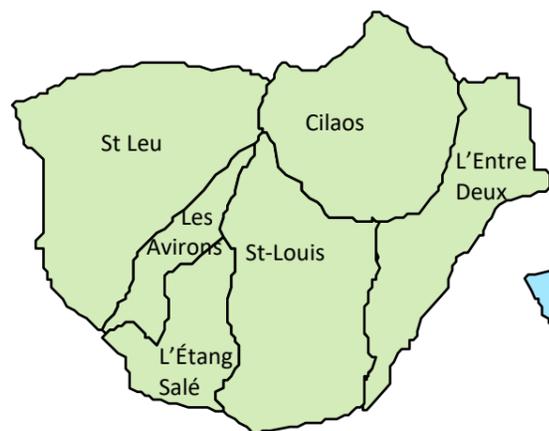
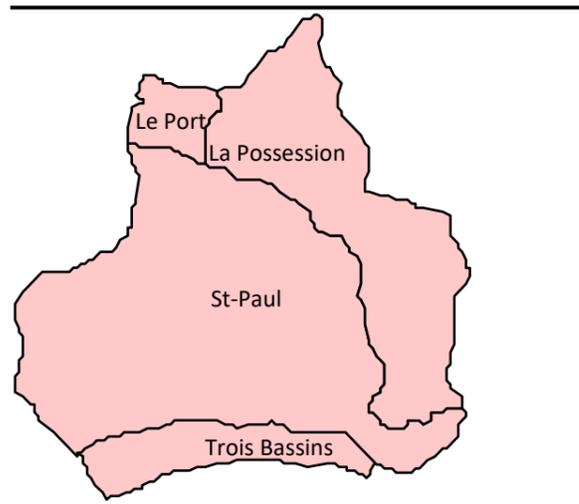
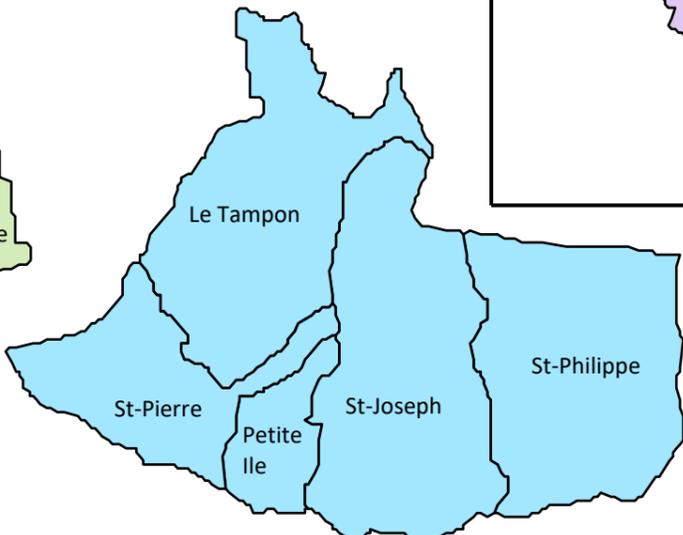
SAINT BENOIT	
974 0697P CIO St-Benoît	
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet	
974 1233X LPO Bras Fusil	
974 1231V LPO Marie Curie (Ste-Anne)	
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil	
9741232 W SEP St-Benoît IV (Ste Anne)	
974 0472V LP Patu de Rosemont	
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)	
974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet	REP+
974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil)	REP+
974 0702V CLG Hubert Delisle	REP+
974 0814S SEGPA Hubert Delisle	REP+
SAINT ANDRE	
974 0043D LGT Sarda Garriga	
974 1324W LGT Mahatma Gandhi	
974 0910W LP Jean Perrin	
974 0599H CLG Joseph Bédier	REP
974 1261C CLG Terrain Fayard	REP
974 1386N CLG Chemin Morin	REP
974 0703W CLG Cambuston	REP+
974 0598G CLG Mille Roches	REP+
974 0765N SEGPA Mille Roches	
BRAS PANON	
974 1051Z LPO Paul Moreau	
974 1184U SEP LPO P. Moreau	
974 0046G CLG Bras Panon	
SAINTE SUZANNE	
974 1270M LPO Bel Air	
974 1277V SEP LPO Bel Air	
974 1237B CLG Quartier Français	
974 0094J CLG Hippolyte Foucque	REP
974 0949N SEGPA Hippolyte Foucque	
SALAZIE	
commune avec collège et SEGPA seuls	
974 0651P CLG Auguste Lacaussade	REP
974 0925M SEGPA A. Lacaussade	
LA PLAINE DES PALMISTES	
commune avec collège seul	
974 0037X CLG Gaston Crochet	REP
SAINTE ROSE	
commune avec collège seul	
974 0044E CLG Thérésien Cadet	REP

974 951 GEO ST DENIS



974 606ZN ZR NORD-EST

974 707ZN ZS SUD-OUEST



974 955 GEO ST LOUIS

SAINT LOUIS	
974 0792T CIO St-Louis	
974 0787M LGT Antoine Roussin	
974 1182S LPO Jean Joly (La Rivière)	
974 0004L LP Roches Maigres	
974 0020D LP Victor Schœlcher	
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau	
974 0012V CLG Le Ruisseau	
974 0091F CLG Leconte de Lisle	REP
974 0841W CLG Plateau Goyaves	REP+
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol)	REP+
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves	
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau	
974 1582B SEP Lycée Jean Joly	
LES AVIRONS	
974 0045F LPO St-Exupéry	
9741109M SEP LPO St-Exupéry	
974 0005M CLG Adrien Cadet	
ETANG SALE	
commune avec collèges seuls	
974 0813R CLG Simon Lucas	
974 1387P CLG Aimé Césaire	
ENTRE DEUX	
commune avec collège seul	
974 0006N CLG Le Dimitile	
SAINT LEU	
974 1052A LPO Stella	
974 1175J SEP LPO Stella	
974 0546A CLG Marcel Goulette	
974 1048W CLG Pointe des Châteaux	
974 0018B CLG La Chaloupe	REP
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux	
CILAOS	
commune avec collège seul	
974 0096L CLG Alsace Corré	REP

974 954 GEO LE TAMPON

LE TAMPON	
974 0680W CIO Le Tampon	
974 0002J LPO Roland Garros	
974 1087N LPO Boisjoly Potier	
974 1263E LPO Pierre Lagourgue	
974 1107K SEP LPO Roland Garros	
974 1108L SEP LPO Boisjoly Potier	
974 1390T SEP Pierre Lagourgue	
974 0036W CLG Terrain Fleury	
974 0070H CLG 14 ^{ème} km	
974 0652R CLG Trois Mares	
974 1262D CLG La Chatoire	
974 1581A CLG 12 ^{ème} km	
974 0620F CLG Michel Debré	REP
974 0653S SEGPA Terrain Fleury	
974 0786L SEGPA Trois Mares	
SAINT PIERRE	
974 0019C LGT Ambroise Volland	
974 1206T LPO Bois d'Olive	
974 1207U SEP LPO Bois d'Olive	
974 0575G LP St-Pierre	
974 0027L CLG Ravine des Cabris	
974 1235Z CLG Adam de Villiers	
974 1346V CLG Ligne des Bambous	
974 0574F CLG Paul Hermann	REP
974 0576H CLG Les Tamarins	REP+
974 0811N CLG Terre Sainte	REP+
974 1049X CLG Henri Matisse	REP+
974 0071J SEGPA Terre Sainte	
974 0861T SEGPA Paul Hermann	
974 1347W SEGPA CLG L. Bambous	
PETITE ILE	
974 0654T CLG Joseph Suacot	
SAINT JOSEPH	
974 0736G CIO St-Joseph	
974 0952S LGT Pierre Poivre	
974 1230U LGT Vincenzo	
974 1558A SEP LGT Vincenzo	
974 0934X LP Paul Langevin	
974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)	
974 0577J CLG Joseph Hubert	REP
974 1047V CLG La Marine	REP
974 0850F SEGPA Joseph Hubert	
SAINT PHILIPPE	
commune avec collège seul	
974 0468R CLG Bory de St-Vincent	



FICHE À RENVoyer À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2022

IMPORTANT
Académie d'exercice à la rentrée 2022
LA RÉUNION

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur
le bulletin de salaire
(en CAPITALES)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénoms :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal [][][][][][] Commune :

N° de téléphone personnel [][][][][][][][][][][][][][][][] Courriel :

N° de téléphone portable [][][][][][][][][][][][][][][][]

Vous avez déposé un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui Non

Précisez(n°vœu et caractéristique du poste) :

Situation administrative actuelle :

(remplissez et cochez les cadres avec précision)

–Titulaire –Stagiaire : si ex-titulaire

si ex-non-titulaire (contractuel, MA...)

exerçant : en formation continue dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez la vôtre)

Agrégré(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	PEGC	C.E.	CPE	PsyEN	DCIO
------------	-------------	--------	-----	------	------	------	-----	-------	------

Cochez le n°(1 à 6) correspondant à votre situation :

① Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif
affecté à titre provisoire
en établissement en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste:

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune):

T
Z
R

 Établissement d'exercice:

Établissement rattachement:

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**

Année: Ancien poste:

Date d'affectation dans ce poste:

② Vous êtes **stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation:

Date d'affectation dans l'ancien poste:

③ Vous êtes **stagiaire 2021-2022 ex-fonctionnaire hors E.N.**
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation:

Dép.:

④ Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement Inter académique**. Type de poste avant départ :

⑤ Vous demandez votre **réintégration lors de la phase Intra académique**. Vous êtes :

en disponibilité (compléter le 1.) Date de début :

ATER { Date du détachement :

{ Dépt du poste avant départ :

⑥ Vous êtes en **congé parental**(compléter le 1.)

Date de début :

Type de demande : Rapprochement de Conjoints

Autorité parentale conjointe ou hébergement alterné

Situation de parent isolé

} Remplir le cadre ci-dessous

Vous êtes : marié pacsé concubin avec enfant(s) APC Date de mariage / PACS :

NOM du conjoint ou de l'ex-conjoint:

Profession et/ou discipline:

Lieu de résidence professionnelle de travail du (de la) conjoint(e) ou ex :

Depuis le:

Lieu de résidence personnelle:

RC-APC : nb d'enfants de moins de 18 ans :

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT: autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière aux-quelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant

au **SNES**, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique

Date :

Signature :

Renseignements pratiques

Coordonnées du S3



BP 30072
STE-CLOTILDE Cedex 01
(voir plan sur le site)

Tél. : 0262 97 27 91

Site :
<http://www.reunion.snes.edu>
Mél : s3reu@snes.edu

documentation@reunion.snes.edu
philosophie@reunion.snes.edu
lettres-classiques@reunion.snes.edu
lettres-modernes@reunion.snes.edu
allemand@reunion.snes.edu
anglais@reunion.snes.edu
espagnol@reunion.snes.edu
creole@reunion.snes.edu
autres.langues@reunion.snes.edu
histoire-geographie@reunion.snes.edu
sciences-economiques-et-sociales@reunion.snes.edu
mathematiques@reunion.snes.edu
technologie@reunion.snes.edu
sii@reunion.snes.edu
sciences-de-la-vie-et-de-la-terre@reunion.snes.edu
sciences-physiques-et-chimie@reunion.snes.edu
education-musicale@reunion.snes.edu
arts-plastiques@reunion.snes.edu
sciences-medicales@reunion.snes.edu
economie-et-sciences-de-gestion@reunion.snes.edu
hotellerie-et-restauration@reunion.snes.edu
cpe@reunion.snes.edu
psyen@reunion.snes.edu
mut2022@reunion.snes.edu

Adresses mél par discipline

06-92-87-00-48

06-92-44-69-20

06-93-99-14-29

Stagiaires : 06-93-60-09-47